

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 2 novembre 2021

N/Réf. : 06595 (122403)

Objet : Demande d'accès à l'information du 18 octobre 2021

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 18 octobre 2021 *visant à obtenir tout document en lien avec le processus qui régit le travail des coroners et des procureurs concernant la transmission d'informations et l'accompagnement des familles non représentées lors d'une enquête publique*. Veuillez trouver sous pli ces documents.

Ainsi, vous trouverez jointes au courriel d'envoi deux pages tirées du manuel « L'investigation », disponible aux archives de la Bibliothèque nationale du Québec, à la section concernant une enquête publique sur les notions reliées aux témoins et aux personnes intéressées. De même, nous vous transmettons un extrait du document « Manuel du procureur aux enquêtes » qui est relié aux familles.

Par ailleurs, nous vous transmettons une copie de la brochure intitulée « L'Enquête publique du coroner, un guide pratique ». Bien qu'elle n'aborde pas directement la transmission d'informations et l'accompagnement des familles non représentées, elle contient de l'information pertinente sur la préparation et le déroulement des enquêtes publiques. De plus, nous vous référons aux articles 136 et suivants de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (LRCCD) pour en connaître davantage sur les obligations d'un coroner et d'un procureur dans un processus d'enquête publique.

Cependant, nous vous avisons qu'un document n'est pas disponible, car il constitue des notes préparatoires en vertu de l'article 9 de la LRCCD.

Par ailleurs, nous vous informons que nos recherches n'ont pas permis de retracer des commentaires ou plaintes reliés à l'accompagnement d'un proche avant ou pendant le déroulement d'une enquête publique. Le recensement s'est effectué à notre système de 2013 à ce jour. Antérieurement, le tout n'est plus disponible.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Pascale Descary

Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

PD/ns

p. j.